



COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

REGLEMENT RELATIF A
LA PATINOIRE

DE LA

COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

Adopté par le Conseil municipal le 23 septembre 2020

Entrée en vigueur le 12 novembre 2020

Préambule

¹ L'accès de la patinoire est libre, sauf en cas de réservations. Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement et à se conformer aux consignes.

² L'Exécutif ainsi que l'ensemble du personnel communal se réservent la possibilité de faire interdire l'accès à la patinoire aux utilisateurs qui transgresseraient le présent règlement.

³ La Commune se réserve la possibilité de modifier les horaires et limiter le nombre de personnes, voire de fermer l'accès à la patinoire, si les circonstances l'exigent.

⁴ L'aire de patinage sera évacuée lors du nettoyage par le service d'entretien, une fois par semaine.

⁵ L'accès à la patinoire doit également se conformer au règlement relatif aux espaces publics de la Commune d'Aire-la-Ville (disponible sur le site internet).

Article 1 Accessibilité

Horaires :

¹ L'accès à la patinoire est autorisé librement (en dehors des réservations) de 8h00 à 21h00 – excepté le week-end et jours fériés selon alinéa 3 et lors de matches officiels dont la durée pourrait exceptionnellement dépasser 21h00 – en fonction des conditions météorologiques.

² Les usagers au bénéfice d'une réservation ou d'une location sont prioritaires sur le public (pour toute information relative à une réservation, s'adresser à la Mairie).

³ Le silence est de rigueur :

- lundi au vendredi de 21h00 à 8h00
- samedi de 21h00 à 9h00
- dimanche et jours fériés de 21h00 à 10h00

Conditions :

- Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- Le port de gants et d'un casque pour la pratique du hockey sont vivement conseillés.
- Les animaux ne sont pas acceptés sur la patinoire.
- Les leçons à but lucratif ne sont pas autorisées.

Article 2 Réservations

¹ La patinoire peut faire l'objet d'une réservation ponctuelle ou régulière.

² Toute demande doit être adressée au préalable (au minimum 30 jours avant la date pour les réservations ponctuelles) à la Mairie d'Aire-la-Ville qui se réserve le droit d'accorder ou de refuser une plage horaire.

³ Le planning des réservations est disponible à la Mairie.

⁴ La Mairie se réserve le droit de facturer la location.

Article 3 Responsabilité

La Commune d'Aire-la-Ville décline toute responsabilité en cas de :

- pertes ou vols
- dommages subis par les utilisateurs.
- accidents

Article 4 Sécurité

¹ Les règles de prudence relatives à la pratique du patinage à respecter sont les suivantes :

- Les patineurs et patineuses se comportent de façon à ne pas porter atteinte à autrui, adaptent leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leurs capacités techniques.
- Les utilisateurs pénètrent sur le terrain par la porte prévue à cet effet.

² Il est strictement interdit de :

- bousculer les patineurs et patineuses d'une quelconque manière ;
- foncer contre les balustrades ou de s'asseoir sur celles-ci ;
- jeter des objets sur le terrain ;

- fumer sur l'ensemble du terrain ;
- faire de la vitesse et à fortiori d'utiliser des patins de vitesse ;

Article 6 *Hygiène et de propreté*

¹ Les utilisateurs observeront la plus grande propreté sur tout le périmètre.

² Il est interdit de cracher, de jeter des mégots de cigarette, des chewing-gum, ou tout autre déchet, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 7 *Entrée en vigueur*

¹ Le présent règlement est adopté par le Conseil municipal le 23 septembre 2020.

² Entrée en vigueur le 12 novembre 2020.